

**SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Réunion du 3 juin 2020*  
*Convocation du 27 mai 2020*  
*Affichage le 9 juin 2020*

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 27**

**Ayant participé à la délibération : 27**

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	Mme Annabelle COQUIERE	M. Jacques GROUALLE
Mme Dany LEDOUX	M. Pascal OUIN	Mme Viviane DUCORAIL
M. Hervé GUILLE	Mme Dorothée LECLUZE	M. Patrick LEBOUTEILLER
Mme Sophie HEWERTSON	M. Marcel VAILLANT	Mme Brigitte OLIVIER
M. Eric de LAFORCADE	Mme Odile LECHEVALLIER	M. Yves STURBEAUX
Mme Martine CORBIERE	M. Joël LEHODEY	Mme Catherine BARBEY
M. Régis BOUDIER	Mme Sylvie DELHOUMEAU	M. Antoine BESNEVILLE
Mme Cécile CAPT	M. Sébastien BELHAIRE	Mme Vanessa CAPT-MATHE
M. Michel HERMÉ	Mme Sarah EDIMBOURG	M. Thierry REGNAUT

---

• **Absents :**

*Néant*

• **Pouvoir :**

*Néant*

• **Secrétaire de Séance :**

*Monsieur Antoine BESNEVILLE, désigné à l'unanimité.*

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Antoine BESNEVILLE est donc désigné secrétaire de séance.

### 2. Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 27 novembre 2019 et du 23 mai 2020

Les comptes-rendus des séances de Conseil Municipal des 27 novembre 2019 et 23 mai 2020 sont approuvés à l'unanimité.

### 3. DELIBERATION N° 2020-28 - Prix M<sup>2</sup> lotissement Clos des peupliers - Quettreville sur Sienna

#### ESTIMATION - LOTISSEMENT "le Clos des Peupliers"

Désignation	Prix HT
Terrassement	21 330.00
Voirie	92 945.00
Assainissement	50 745.00
Réseaux Souples	58 414.00
Aménagement	21 134.00
Total HT des Travaux	244 568.00
Coordinateur SPS	2 000.00
Etude Géotechnique	4 000.00
Honoraire de maîtrise d'œuvre	8 000.00
Géomètre	9 200.00
<b>Total HT Projet</b>	<b>267 768.00</b>
Achat du terrain ZI 193-ZI 189	51 737.30
Transformateur (HT/BT) - armoire éclairage SDEM	20 000.00
Frais d'actes	300.00
Taxes et frais de raccordements aux différents concessionnaires (EDF, ORANGE, AEP, EU)	0.00
Sous réserve étude géotechnique	
<b>Total HT Divers</b>	<b>72 037.30</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>339 805.30</b>
Recette SDEM (800 € / lot)	8 800.00
Total opération	331 005.30
Surface totale en m <sup>2</sup> (11 lots)	6 250
prix du m <sup>2</sup> estimé	52.96
<b>Proposition de prix du m<sup>2</sup> en HT</b>	<b>41 €</b>

Les onze lots constituant le nouveau lotissement « Le clos des Peupliers » à Quettreville sur Sienna, vont prochainement être mis en vente. En effet, le permis d'aménager du lotissement étant maintenant délivré, le géomètre va intervenir prochainement et l'appel d'offres pour les travaux va être lancé. Le conseil municipal souhaite réaliser une opération de soutien à la démographie et accueillir de nouvelles familles. En conséquence, le prix proposé est de 41 € HT/m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** un prix de vente de 41 € HT/m<sup>2</sup> pour chacune des parcelles

**AUTORISE** M. le Maire signer tous les actes relatifs à la vente de ces parcelles.

#### **4 - DELIBERATION N° 2020-029 - Attribution projet architecture Commerce**

Afin de favoriser la reprise du Proxi et ainsi ne pas perdre le dernier commerce alimentaire de la commune, le conseil précédent a accepté la construction d'un bâtiment commercial d'une surface de vente d'environ 230 m<sup>2</sup> sur une parcelle communale située face à la mairie, près de l'office notarial.

A ce jour, les dossiers d'urbanisme sont signés et le projet est prévu au budget pour la première phase, sans faire appel à un emprunt.

Les commissions commerces et appel d'offre se sont réunies afin de choisir un architecte pour mener ce projet. En première phase de consultation 8 architectes ont répondu à l'appel d'offre et trois ont été retenus par la commission. En 2<sup>ème</sup> phase le cabinet « L'Agence d'Architecture Eve RICHARD-THINON de Saint-Lô », a été retenu par lesdites commissions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis des commissions et de retenir le cabinet « L'Agence d'Architecture Eve RICHARD-THINON » pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**RETIENT** le cabinet « L'Agence d'Architecture Eve RICHARD-THINON ».

#### **5. DELIBERATION N° 2020-030 - Assainissement de la Parcelle AC31 à Trelly**

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit la Chesnay, à Trelly, afin de raccorder 2 habitations au réseau d'assainissement collectif.

La commune pourra prétendre à des aides de l'Agence de l'eau pour financer cette extension.

La taxe de raccordement sera facturée aux propriétaires des parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les devis concernant les travaux (l'opération est prévue au budget assainissement 2020)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auxquelles la commune peut prétendre, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les travaux de remise en état du chemin du Chesnay suite à l'extension du réseau.

#### **6. DELIBERATION N° 2020-031 - Zonage d'assainissement d'Hérenquerville**

Monsieur Hervé Guille est absent lors de cette délibération.

Monsieur HERME expose le projet de mise à jour du zonage.

Dans le cadre du projet d'assainissement collectif sur la commune historique d'Hérenquerville, une mise à jour du zonage a été réalisée. (Dossier consultable en mairie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le zonage retenu (Plan joint)
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une enquête publique, en procédant de la manière suivante : Contact avec le tribunal administratif compétent afin de nommer un commissaire enquêteur qui prendra connaissance du dossier, pourra prendre contact avec Suez pour des compléments d'informations et pourra apporter les lères remarques. Le commissaire enquêteur réalisera ensuite des permanences en mairie d'Hérenquerville (en moyenne 3 sur 1 mois) pour prise de doléances des riverains / habitants, avant d'émettre son avis.



## **7. DELIBERATION N° 2020-032 - Etude de devis - Devis de relèvement de sépultures Cimetière de Contrières**

Madame CORBIERE présente les devis qui ont été demandés à différentes entreprises funéraires pour le relèvement de concessions au cimetière de Contrières. Les travaux concernent 21 tombes et se feront en plusieurs tranches.

L'entreprise GIRARD de Coutances n'a pas répondu, l'entreprise GUÉRIN de Bréhal a adressé deux devis :

- Un devis de 15.449,50 € HT (devis réalisé à partir de photos)
- Un devis de de 17.699,50 € HT (devis réalisé après visite sur place)

L'Entreprise SARL DESFRICHES de Hambye, a adressé un devis de 13.055,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis de la SARL DESFRICHES, pour un montant HT de 13.055,00 € (TTC 15.666,00 €).

## **8 - SDEM**

### **8-1 – DELIBERATION N° 2020-033 - Changement de statuts du SDEM 50**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autres que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

## **8-2 – DELIBERATION N° 2020-034 - Effacement réseau – Rue de l'Eglise à Quettreville sur Sienna**

Compte tenu de la vétusté de certaines installations et dans un souci d'esthétique, l'effacement de réseaux est prévu rue de l'église à Quettreville sur Sienna.

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue de l'Eglise - Quettreville ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 150 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Quettreville-sur-Sienne s'élève à environ 53 500 €

 <b>ANNEXE FINANCIÈRE</b>			
Commune de : QUETTREVILLE SUR SIENNE (QUETTREVILLE/SIENNE) Désignation : Effacement des réseaux « Rue de l'Eglise » APS n° : 419130			
1- Travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Participation de la commune à hauteur de 30% du montant HT des travaux.	85 000 €	59 500 €	25 500 €
2- Travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Participation de la commune à hauteur de 30% du montant HT des travaux.	25 000 €	17 500 €	7 500 €
3- Travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Réseau d'alimentation des candélabres Participation de la commune à hauteur de 30% du montant HT des travaux.	15 000 €	10 500 €	4 500 €
Fourniture et pose des candélabres <i>(si transfert de compétence éclairage public au SDEM50)</i> Participation de la commune à hauteur de 60% du montant HT des travaux. <i>(L'aide du SDEM50 est plafonnée à 900 € par luminaire.)</i>	25 000 €	9 000 €	16 000 €
<b>Total des travaux de mise en souterrain des réseaux</b>	<b>Montant total des travaux (HT)</b>	<b>Financement SDEM50</b>	<b>Participation de votre collectivité</b>
Total des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public pris en charge par le SDEM50 et participation de la collectivité.	150 000 €	96 500 €	53 500 €

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Rue de l'église - Quettreville »,
- **DEMANDENT** au SDEM que les travaux soient achevés pour le : dernier trimestre 2020.
- **ACCEPTENT** une participation de la commune de 53 500€,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **8-3 – DELIBERATION N° 2020-35 - Rénovation de 10 luminaires – Esplanade et parking de la mairie de Quettreville sur Sienna**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation de 10 luminaires type « boule » situés « Esplanade et parking de la Mairie ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 24 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Quettreville -sur-Sienne s'élève à environ 14 900 €.



## **ANNEXE FINANCIÈRE**

Commune de **QUETTREVILLE SUR SIENNE**

Désignation : Rénovation Eclairage Public – 10 candélabres avec luminaire type « Boule » - Esplanade et Parking Mairie

APS n° : 419123

Désignation des travaux	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation de 10 luminaires type « Boule » Prise en charge du SDEM50 de 50% plafonnée à 450 € par foyer rénové <sup>1</sup>	12 500 €	4 500 €	8 000 €
Rénovation des 10 mâts supports des luminaires mentionnés ci-dessus Prise en charge du SDEM50 de 40% plafonnée à 900 € par foyer rénové <sup>1</sup>	11 500 €	4 600 €	6 900 €

Total des travaux de rénovation du réseau éclairage public	Montant total des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Total des travaux de rénovation du réseau éclairage public pris en charge par le SDEM50 et participation de la collectivité.	24 000 €	9 100 €	14 900 €

Pour la Commune

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** la réalisation de la rénovation de 10 luminaires type « boule » situés « esplanade et parking de la Mairie »,
- **DEMANDENT** au SDEM que les travaux soient achevés pour le : dernier trimestre 2020,
- **ACCEPTENT** une participation de la commune de 14 900 €,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,

- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNENT** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

#### **8-4 – DELIBERATION N° 2020-36 - Rénovation d'un luminaire vétuste à Trelly**

Une intervention a été demandée au SDEM pour la réparation d'un luminaire d'éclairage public (A01.011) Celui-ci n'a pas pu être remis en service en raison de sa vétusté. De plus, il est équipé d'une source à vapeur de mercure. Ce type de lampe ne se commercialisant plus depuis avril 2015, la remise en service nécessite le remplacement de ce luminaire.

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, à TRELly « Le Bourg ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 1 100 € HT.



### **ANNEXE FINANCIÈRE**

Commune de : TRELly (QUETTREVILLE SUR SIENNE)

Désignation : Rénovation luminaire vétuste

APS n° : 605076

Rénovation	Montant estimatif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation du luminaire A01-011A par un luminaire modèle au choix RAL 9007 (aluminium gris)	1 100,00 €	440,00 €	660,00 €
Choix luminaire : _____			
Aide du SDEM50 de 40% du montant définitif des travaux, plafonnée à 900€ par luminaire installé			

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de TRELly s'élève à environ 660 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public «RUE MESNIL AUBERT»,
- **DEMANDENT** au SDEM que les travaux soient achevés pour le : dernier trimestre 2020,
- **ACCEPTENT** une participation de la commune de 660 €,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNENT** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

#### **8-5 – DELIBERATION N° 2020-37 - Rénovation de l'éclairage public au Clos Normand à Quettreville sur Sienna** **Annexe financière SDEM**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Le clos Normand ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 1400 € HT ou 19 100 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Quettreville sur Sienne s'élève à environ 650 € ou 8760 € selon l'option.

En effet le SDEM propose 2 options :

- Option 1 – remplacement du luminaire A02-007A par un modèle déjà présent sur la commune, le TILT (ECLATEC RAL 3005)
- Option 2 – Remplacement de tous les luminaires de cette rue, du point lumineux soit 15 luminaires



## ANNEXE FINANCIÈRE

Commune de : QUETTREVILLE SUR SIENNE  
 Désignation : Rénovation luminaires - Le Clos Normand  
 APS n° : 419128

### OPTION 1 : Rénovation d'un point lumineux

Efficacité énergétique	Montant estimatif des travaux IHTD	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation du luminaire MSF A02.007A par un modèle TILT de chez ECLATEC RAL 3005	1 400,00 €	650,00 €	750,00 €
Aide du SDEM50 de 70% du montant définitif des travaux, plafonnée à 650€ par luminaire rénové			

### OPTION 2 : Rénovation des 15 luminaires de la résidence

Travaux Neufs	Montant estimatif des travaux IHTD	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation de 7 luminaires SHP vétustes par un modèle TILT de chez ECLATEC RAL 3005	8 900,00 €	3 560,00 €	5 340,00 €
Aide du SDEM50 de 40% du montant définitif des travaux, plafonnée à 900€ par luminaire rénové			

Efficacité énergétique	Montant estimatif des travaux IHTD	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation de 8 luminaires MSF vétustes par un modèle TILT de chez ECLATEC RAL 3005	10 200,00 €	5 200,00 €	5 000,00 €
Aide du SDEM50 de 70% du montant définitif des travaux, plafonnée à 650€ par luminaire rénové			

Récapitulatif	Montant estimatif des travaux IHTD	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
OPTION 1 : Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité	1 400,00 €	650,00 €	750,00 €
OPTION 2 : Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité	19 100,00 €	8 760,00 €	10 340,00 €

Option choisie :  OPTION 1 : Rénovation d'un point lumineux  OPTION 2 : Rénovation des 15 luminaires de la résidence

Les Membres du conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Le Clos Normand »,
- **DEMANDENT** au SDEM que les travaux soient achevés pour le : dernier trimestre 2020,
- **CHOISISSENT** l'option 2 et acceptent une participation de la commune de 10340 € ;
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.



## 9- SDEM et ORANGE pour l'effacement des réseaux à HERENGUERVILLE

### DELIBERATION N° 2020-38 - Effacement des réseaux Village Vadet à Hérenquerville par le SDEM 50

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications à Hérenquerville, « Village Vadet ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 45 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Quettreville sur Sienne s'élève à environ 13 500 €.



## ANNEXE FINANCIÈRE

Commune de QUETTREVILLE/SIENNE (HERENGUERVILLE)  
Désignation : Effacement des réseaux - Village Vadet -  
APS n°: 244025

1- Travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Participation de la commune à hauteur de 30% du montant HT des travaux.	45 000 €	31 500 €	13 500 €

2- Travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Ne peut pas être réalisé par le SDEM 50	Voir ORANGE	Sans Objet	Voir ORANGE

3- Travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<u>Réseau d'alimentation des candélabres</u> Participation de la commune à hauteur de 30% du montant HT des travaux.	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
<u>Fourniture et pose des candélabres (si transfert de compétence éclairage public au SDEM50)</u> Participation de la commune à hauteur de 60% du montant HT des travaux. (L'aide du SDEM50 est plafonnée à 900 € par luminaire.)	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

Total des travaux de mise en souterrain des réseaux	Montant total des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Total des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public pris en charge par le SDEM50 et participation de la collectivité.	45 000 €	31 500 €	13 500 €

L'absence d'appui commun dans l'emprise du projet ne permet pas au SDEM50 d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de Télécommunication.

Les Membres du conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** la réalisation de l'effacement des réseaux « Village Vadet »,
- **DEMANDENT** au SDEM que les travaux soient achevés pour le : dernier trimestre 2020,
- **ACCEPTENT** une participation de la commune de 13 500 €,
- **ACCEPTENT** une participation de la commune au titre de l'effacement du réseau téléphonique de 23.000 € HT

- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **DELIBERATION N° 2020-39 – Mise en souterrain du réseau ORANGE au Village Vadet à Hérenguerville**

Dans le cadre de la mise en souterrain du réseau téléphonique au Village Vadet à Hérenguerville, ORANGE a adressé un devis.

Ce montant, à la charge de la Collectivité est de :

- 15 000 € HT pour les études et les travaux de génie civil
  - 8 000 € HT pour les prestations assurées par Orange
- Soit un TOTAL de : 23 000 € HT**

Le coût du génie civil prend en compte :

- les tranchées communes supposées être réalisées avec les travaux de mise en souterrain du réseau électrique du SDEM,
- la pose d'un tuyau en surnuméraire en prévision d'un déploiement ultérieur d'un réseau FTTH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce devis de 23 000.00 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention nécessaire

### **10 – DELIBERATION N° 2020-40 - Création postes permanents**

#### **Proposition de délibération pour la création de postes permanents**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2012-924 du 03 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT le besoin de créer un poste de rédacteur à temps complet (35h/35h) à compter du 10 juillet 2020 pour la gestion de la comptabilité, (création d'un poste suite à l'obtention du concours).

CONSIDERANT le besoin de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20h/35h) à compter du 01 septembre 2020, (secrétaire dans les mairies déléguées)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1<sup>er</sup> : **DECIDE** la création des emplois permanents suivants :

- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (20h/35h)
- Un poste de rédacteur à temps complet (35h/35h)

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## 11 - Création commission Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

La volonté des élus est de veiller à la sécurité des agents techniques et administratifs. Une commission CHSCT est donc créée, sans qu'il soit nécessaire de délibérer. En effet, la commune ayant moins de 50 agents, est affiliée au Centre de Gestion 50.

Par contre, un référent doit être désigné pour relayer les informations entre le CDG50, la commune de Quettreville-sur-Sienne et la CMB.

Monsieur Michel HERMÉ est désigné référent pour cette commission CHSCT.

## 12 - DELIBERATION N° 2020-41- Participation au déficit des cantines de Montmartin sur Mer et d'Hauteville sur Mer

La convention initialement signée entre la commune d'Hauteville sur Mer et la commune d'Hérenquerville a pris effet le 1er janvier 2014.

La convention initialement signée entre la commune de Montmartin sur Mer et la commune d'Hérenquerville a pris effet le 1er septembre 2016.

Elles avaient pour objet la participation au déficit des cantines des communes de Montmartin sur mer et Hauteville sur mer pour les enfants domiciliés à Hérenquerville et scolarisés au RPI Hauteville/Montmartin.

Ces conventions pouvant être résiliées 2 mois avant l'échéance,

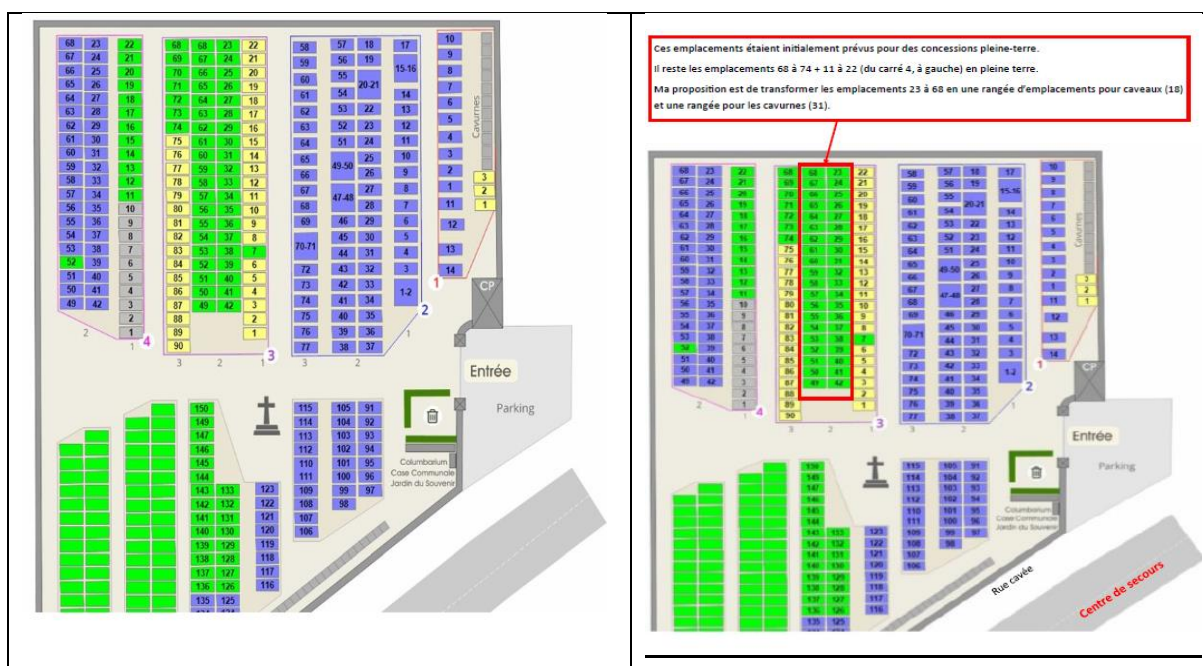
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la dénonciation de ces conventions.

## 13 - DELIBERATION N° 2020-42 - Changement de statut du terrain du cimetière de la Cavée

Madame Lecluze présente le projet de modification de statut du terrain dans le cimetière de la Cavée et le plan ci-dessous indiquant les emplacements concernés. En effet, suite à de nouvelles demandes de concessions de cavurnes, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le changement de statut du terrain du cimetière de la Cavée, afin de transformer une partie, d'ores et déjà prévue, de funéraire en cinéraire.

Dans le cadre de cette modification de statut, il sera nécessaire de faire intervenir l'entreprise GESCIME pour la mise à jour du logiciel.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de modifier le statut de ce terrain pour le passer de funéraire à cinéraire.

#### **14 - DELIBERATION N° 2020-43 - Renouvellement de la Convention FDGDON**

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour renouveler la convention déjà signée l'année passée.

Le montant de la participation 2020 de la commune au titre du volet « Animation/Coordination, suivi des actions et investissements est de : 142 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette participation et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **15 - DELIBERATION N° 2020-44 - Convention cadre d'accès aux services numériques de Manche Numérique**

La collectivité adhère à la compétence Services Numériques de Manche Numérique dont l'offre de services évolue au fil des besoins. Afin de compléter l'adhésion, la signature d'une convention-cadre est proposée afin de définir les modalités et les conditions d'accès aux services numériques. Cette convention sera indispensable notamment pour la fourniture des certificats électroniques.

D'autre part, Madame Sarah EDIMBOURG accepte, à la demande de Monsieur le Maire, de représenter la commune au sein du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et ses conditions particulières annexées.

#### **16 - DELIBERATION N° 2020-45 - Convention jumelage Contrières / Bergbieten**

Monsieur de LAFORCADE, Maire délégué de Contrières explique que ce jumelage, le plus ancien du département, a été créé il y a plus de 42 ans. Avant la création de la commune nouvelle, des liens de partenariat forts unissaient le comité de jumelage avec la commune historique de Contrières.

L'objet de cette convention est de permettre la pérennisation de ce jumelage avec la commune historique de Contrières et la commune nouvelle.

Cette convention exprime la volonté des communes de Quettreville Sur Sienne (pour le périmètre de la commune déléguée de Contrières) et de Bergbieten de pérenniser ce jumelage.

La Commune assume la responsabilité du jumelage, en lien étroit avec le comité de jumelage. Le Conseil Municipal est garant de la politique à conduire dans de multiples domaines (qui sont mentionnés dans la convention), notamment, liens d'amitié, ouverture intergénérationnelle entre les habitants, enrichissement partagé, traditions spécifique, accueil réciproque, établissement de projets communs, manifestations touristiques diverses...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **17 - DELIBERATION N° 2020-46- Remboursement location Salle des fêtes**

- 1) La pandémie de COVID a obligé les communes à fermer les salles des fêtes, la plupart des réservations ont été reportées et d'autres annulées.  
Le conseil doit se prononcer en faveur ou non du remboursement des réservations (à titre indicatif, sur Quettreville 3 réservations à rembourser à ce jour).
- 2) Une demande de remboursement pour des raisons personnelles financières a été faite en février (avant la fermeture des salles), sur la salle de Contrières. Cette personne avait versé l'acompte de 100 € (à délibérer)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des sommes versées.

## **18 - DELIBERATION N° 2020-47 - Vente d'herbe à Contrières**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux enveloppes qui ont été déposées en mairie de Contrières pour une vente d'herbe sur la commune de Contrières. Cela concerne les parcelles cadastrées ZA 87 (1Ha 34a 59ca), 88 (1Ha 21a 59ca) et ZE 185 (71a 25ca).

A l'ouverture de ces enveloppes, il en ressort une première offre à 350 € et une deuxième offre à 285 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** l'offre de trois cent cinquante euros (350 €).

## **19-DELIBERATION N° 2020-48 - Tarification d'enlèvements dépôts sauvages**

Monsieur le Maire propose d'appliquer une tarification pour l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique et de fixer les tarifs.

Préalablement, M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, malgré les différents services existants sur le territoire de la commune nouvelle pour la gestion des déchets : conteneurs, service de collecte des ordures ménagères, déchetterie, il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique ou à des endroits publics non prévus à cet effet.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune, il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non-respect de la réglementation existante et surtout pour atteinte à l'environnement.

Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui auront pu être identifiées.

Ainsi, lorsqu'une infraction serait constatée, le contrevenant serait informé par courrier de la facturation et un titre de recette lui sera transmis.

Le Maire précise également qu'un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être et que la Police municipale peut utiliser des moyens photographiques permettant d'identifier les contrevenants en matière de dépôts d'ordures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages à des endroits publics non prévus à cet effet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à facturer aux contrevenants l'enlèvements de ces dépôts sauvages
- **DE FIXER** un forfait de 120 € et d'établir une facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait.

## **20 -DELIBERATION N° 2020-49 - Vente Terrain Leroux**

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2018-11 prise en novembre 2018, dans laquelle il était mentionné que M. LEROUX faisait donation des parcelles AD 261, 262 et 263 à la commune de Quettreville.

Juridiquement, il s'agit d'une acquisition à l'euro symbolique par la commune, dont l'acte de vente administratif sera effectué par notre service patrimoine donc sans frais de notaire. La régularisation de cet acte est prévue courant juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte.

## **21 - DELIBERATION N° 2020-050 - Vente Tarot**

Monsieur le Maire propose de finaliser le dossier de la Vente TAROT et de délibérer sur l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AD 52 sur la commune de Quetteville de 1ha 64a 96ca appartenant aux consorts TAROT au prix de 115 472,00 €. Le compromis de vente a été signé fin juin 2019.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me DESHAYES, notaire à Quetteville sur Sienne.

**Vu** la délibération 2019-60 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD numéro 52 et des parcelles cadastrées section AE numéros 9 et 487 pour un montant de 7€/m<sup>2</sup>.

**Considérant** que le compromis de vente de la parcelle cadastrée section ZD numéro 52 a été régularisé fin juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée section ZD numéro 52 d'une contenance de 1ha 64a 96ca appartenant aux consorts TAROT au prix de 115 472,00 €, en l'étude de Me DESHAYES, notaire à Quetteville sur Sienne.

## **22 - Questions diverses**

- Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

- Marchés : mission architecte – Dominique Hébert – Projet extension des sanitaires de la salle de Trelly pour un montant de 4 675.68 €
- Signature du devis pour les portes et fenêtres de la salle des fêtes de Quetteville pour un montant de 14 895.28 €
- Signature du devis de remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes pour un montant de 2 208 €
- Achat de matériels de ménage auprès de HDS SARL DURANT pour un montant de 458.40 €
- Achat de l'échelle pour l'église de Guéhébert pour un montant de 226.80 €
- Achat du coffre-fort pour la Police municipale pour un montant de 849 €
- Achat de mobilier urbain auprès de COMAT et VALCO pour un montant de 3276 €

Certificats administratifs :

Au budget assainissement : virement de crédits pour 1488 € de dépenses imprévues sur l'exercice 2019

Au budget communal : virement de crédits pour 6185.62 € de dépenses imprévues sur l'exercice 2019

- Monsieur Guille explique le courrier reçu en février 2010 relatif à l'augmentation du tarif de la prestation de facturation effectuée par le SDEAU pour le compte du budget Assainissement et précisant notamment la facturation de 1.50 € par facture émise dans le cadre de la Convention de partenariat signée en 2017. Une communication sera faite.
- CMB – Attribution de compensation 2020 : Monsieur le Maire évoque le courrier reçu en février 2020 relatif à la notification de l'attribution de compensation provisoire pour 2020 de -149 877.37 €
- CR La Perrelle : Monsieur Hervé Guille présente le compte-rendu de la Perrelle et évoque notamment les nouvelles dispositions concernant la prise de rendez-vous pour les administrés auprès des différentes déchetteries. Cette obligation devrait durer au moins tout l'été et les mairies sont donc amenés à prendre des

rendez-vous pour les administrés n'ayant pas d'accès internet. D'autre part, il évoque la situation de la Sphère suite à l'incendie qui a ravagé le site la semaine précédente.

- Adressage Ecole de Quetteville et Trelly : Monsieur Guichemerre, Directeur de l'école, a informé la mairie des difficultés de réception de courrier entre les écoles de Quetteville et Trelly. Monsieur le Maire propose, afin de palier au problème, de délibérer prochainement afin de donner un nom à l'école de Trelly.
- Remerciements Election : Monsieur le Maire évoque les courriers et messages reçus à l'occasion de l'élection du nouveau Conseil Municipal, notamment les courriers reçus de Monsieur Camille Marie et du Sénateur Philippe Bas.

Fin de séance à 21h30